

**Avenant 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Clos de la Grande Salle et Lignerolles
de la Ville de Fleury les Aubrais**

- d'une part, Les résidences de l'Orléanais, représenté par Monsieur Philippe PARNET, Directeur Général, ci-après dénommé l'organisme HLM,
- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,
- d'autre part, la commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANETTE, son Maire, ci-après dénommée la Commune,
- d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Département du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties des Résidences de l'Orléanais jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de Ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant modifie les articles 1 et 2 du titre IV de la convention initiale.

IV. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

1. Priorités d'intervention :

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité à venir, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'État définissent les priorités à traiter pour **l'année à venir (2023)**.

Priorité 1 : Améliorer la propreté et l'entretien des espaces extérieurs. Il s'agit dans cet axe de réaliser des actions de sur-entretien, d'assurer le nettoyage régulier des pieds de colonnes enterrées et d'enlever les encombrants.

Priorité 2 : Développer des actions favorisant le vivre ensemble et le respect du cadre de vie. Poursuite du partenariat engagé avec les Maisons pour Tous Tati et Gabin

2. Identification du patrimoine dans le quartier :

Les Résidences de l'Orléanais s'engagent auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'État à mettre en œuvre sur les quartiers du Clos de la Grande Salle et de Lignerolles des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants. Ces actions devront s'inscrire dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, dès que cette démarche sera mise en place.

L'État accorde à l'organisme signataire, conformément à l'article 181 de la loi de Finances 2019, un abattement de 30 % du montant de la TFPB pour l'année 2023, pour les logements décrits ci-dessous :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
La Grande Salle	8, 10, 12 rue des Erables	173	173	145 224 €	59 461 €
	14, 16, 18, 20, 22, 24 rue Jean Gabin				
Lignerolles	31 à 42 rue Tino Rossi	12	12		
TOTAL		185	185		

Le bilan annuel des actions menées et les actions prévisionnelles de l'année suivante seront adressés à l'ensemble des signataires du Contrat de ville d'Orléans Métropole, ainsi qu'aux Conseils Citoyens des quartiers du Clos de la Grande Salle et de Lignerolles.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fleury les Aubrais, le

Le Président
d'Orléans Métropole

Serge GROUARD

La Maire
de Fleury les Aubrais

Carole CANETTE

Le Directeur Général
Les résidences de l'Orléanais

Philippe PARNET

La Préfète du Loiret
Les résidences de l'Orléanais

Régine ENGSTRÖM

**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Les
Ormes du Mail et Lignerolles
de la commune de Fleury-les-Aubrais
Avenant n°2**

- d'une part, LogemLoiret, représenté par Olivier PASQUET, son Directeur général, ci-après dénommé l'organisme Hlm,

- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,

- d'autre part, la commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANETTE, son Maire, ci-après dénommée la Commune,

- d'autre part, Régine ENGSTRÖM, préfète du Département du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de LogemLoiret jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de Ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant complète le Titre III, articles 1 et 2 de la convention initiale.

Les priorités d'intervention ont été redéfinies au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés notamment suite aux diagnostics en marchant de septembre 2022.

Les Ormes du Mail – Andrillons à Fleury les Aubrais :

- **Priorité 1 : assurer un sur-entretien des parties communes et des abords d'immeuble** pour maintenir une qualité de service à la suite des investissements réalisés,
- **Priorité 2 : gestion des déchets et des encombrants** : enlèvement des dépôts sauvages et traitement des épaves / stationnements gênants en lien avec les services de la Ville de Fleury-les-Aubrais (police municipale...)
- **Priorité 3 : vivre ensemble, animation, lien social**, dans une dynamique de soutien aux initiatives locales, et de respect du cadre de vie. L'objectif est de poursuivre le partenariat fort avec la Maison pour Tous Jean Vilar et de proposer des projets et actions adaptés au quartier, répondants aux besoins des habitants pour améliorer leur cadre de vie.
- **Priorité 4 : tranquillité résidentielle**

Lignerolles à Fleury les Aubrais :

- **Priorité 1 : gestion des déchets et des encombrants** : enlèvement des dépôts sauvages et traitement des épaves / stationnements gênants en lien avec les services de la Ville de Fleury-les-Aubrais (police municipale...) et organisation d'actions de dératisation coordonnées sur les espaces privés et publics,
- **Priorité 2 : petits travaux d'amélioration du cadre de vie** : amélioration des locaux poubelles existants situés rue Offenbach et rue Magnes, par de nouvelles structures,
- **Priorité 3 : assurer un sur-entretien des parties communes pour maintenir une qualité de service**
- **Priorité 4 : vivre ensemble, animation, lien social**, dans une dynamique de soutien aux initiatives locales, et de respect du cadre de vie. L'objectif est de poursuivre le partenariat fort avec la Maison pour Tous Jacques Tati et de proposer des actions adaptées au quartier, répondants aux besoins des habitants.
- **Priorité 5 : tranquillité résidentielle** : coordination des actions avec les services de la Ville de Fleury-les-Aubrais et la police municipale afin de traiter les problèmes de mécanique sauvage.

Le tableau identifiant le patrimoine concerné par l'abattement TFPB est mis à jour (Titre III, article 2 de la convention initiale) comme suit :

Programmes	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB
Ormes du Mail	347	343	269 265 €	115 399,29 €
Lignerolles	223	218	161 471 €	69 201,86 €
TOTAL		561 logements	430 736 €	184 601,14 €

Orléans, le

*Le Président
d'Orléans Métropole*

Serge GROUARD

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

Carole CANETTE

*Le Directeur Général
LogemLoiret,*

Olivier PASQUET

La Préfète du Loiret,

Régine ENGSTRÖM

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
Sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Les Andrillons – Le Clos de la Grande Salle – Lignerolles
De la commune de FLEURY LES AUBRAIS
AVENANT n° 2

- d'une part, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, représentée par Madame Sandrine ESPIAU, Directrice Générale, ci-après dénommé l'organisme HLM,
 - d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,
 - d'autre part, Fleury Les Aubrais représentée par Madame Carole CANETTE, son Maire, ci-après dénommée la Commune,
 - d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Département du Loiret.
-

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties de 3F CENTRE VAL DE LOIRE jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de ville signé le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant complète le titre III, article 1 et 2 de la convention initiale.

Les priorités d'intervention ont été redéfinies au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés notamment suite aux diagnostics en marchant réalisés les 6, 21 et 23 septembre 2023.

III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

1. Priorités d'intervention :

Les Andrillons

Priorité 1 : Déchets/Encombrants

- Revoir l'utilisation des poubelles près de la résidence Matisse
- Etude pour la mise en place de locaux destinés à récupérer des objets recyclables ou pouvant être mis à la disposition des locataires pour un réemploi avec le concours du collectif de locataires.

Priorité 2 : Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie

- Améliorer les espaces verts
- Stationnement problématique rue Gérard Philippe
- Travaux des parkings aériens (marquage au sol)
- Poursuivre l'effort sur le sur-entretien des parties communes et abords des immeubles

Priorité 3 : Animation, Lien Social, Vivre Ensemble

- Développer le partenariat avec la MPT Vilar
- Favoriser les projets des habitants pour améliorer leur cadre de vie

Le Clos de la grande Salle et Lignerolles

Priorité 1 : Déchets/Encombrants

- Renforcement des passages des prestataires pour le retrait des encombrants

Priorité 2 : Espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie

- Actions visant à solutionner les problématiques de stationnement

Priorité 3 : Animation, Lien Social, Vivre Ensemble

- Soutien aux actions favorisant bien vivre ensemble avec le concours d'associations partenaires.
- Organisations d'évènements permettant de créer du lien social entre et avec les habitants

2. Identification du patrimoine dans le quartier :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de 30 %
LES ANDRILLONS	1, 2 rue Fernand Léger, 3 rue Elsa Triolet, 1, 3, 5 rue Matisse et 1, 3, 5, 7 et 9 rue Colonel Fabien	371	371	377 798 €	113 340 €
CLOS DE LA GRANDE SALLE	43a, b, c, d, e, f, rue Jean Jaurès - 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, impasse Clos de la Grande Salle	16	16	20 802 €	6 241 €
LIGNEROLLES	5, 9, 13, 16, 17, 18, rue Tino Rossi et 1 à 10, et 13, rue Charles Perrault	18	18	22 220 €	6 666 €
	Total	405	405	420 820 €	126 247 €

Le bilan des actions menées sera adressé à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, ainsi qu'au Conseil Citoyen de chaque quartier.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Orléans, le

Le Président
d'Orléans Métropole

Serge GROUARD

La Maire
De Fleury les Aubrais

Carole CANETTE

La Directrice Générale
3F Centre Val de Loire

Sandrine ESPIAU

La Préfète du Loiret

Régine ENGSTRÖM

**Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Clos de la Grande Salle - Villevaude
de la commune de Fleury-les-Aubrais**

Avenant n°2

- d'une part, ICF Habitat Atlantique SA d'HLM, représenté par Mme Annick IZIER, sa Directrice générale, ci-après dénommé l'organisme Hlm,
- d'autre part, Orléans Métropole, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Président, ci-après dénommée l'EPCI,
- d'autre part, Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANETTE, son Maire, ci-après dénommée la Commune,
- d'autre part, Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Département du Loiret.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de ICF Habitat Atlantique jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, elles valident le fait que sa durée est alignée à celle du contrat de Ville signée le 17 décembre 2015, par tacite reconduction.

Le présent avenant complète le Titre IV, article 2 de la convention initiale.

Les priorités d'intervention ont été redéfinies au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés notamment suite au diagnostic en marchant réalisé le 6 septembre 2023.

I. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

1. Priorités d'intervention :

Amélioration du cadre de vie

- Vigilance à conserver sur l'entretien.
Renforcement du ramassage papier et des détritiques sur tous les espaces extérieurs des sites inscrits dans le Quartier Prioritaire de la Ville.
- améliorer le lien avec la Police Municipale dans le cadre des enlèvements de véhicules épaves
Continuer les actions menées par le service de proximité qui signale systématiquement tout véhicule abandonné en vue de son enlèvement.
- Vigilance sur la gestion des balcons
- Création d'aires de jeux pour les plus grands
Projet inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation des immeubles et d'amélioration des espaces verts. Pour mémoire, près d'un million d'euros sont consacrés à la rénovation des espaces verts du quartier Villevaude sur 2022 et 2023.
- Améliorer l'entretien des espaces verts.
Idem point ci-dessus.

Animation, lien social et vivre ensemble

- Développer le partenariat avec la Maison Pour Tous Gabin
Favoriser les projets des habitants pour améliorer leur cadre de vie (étendoirs à linge, utilisation des jardinières)
Poursuite des actions menées sur la découverte des métiers intervenants sur le quartier (CFA, chambre des artisans, entreprises de BTP)

Tranquillité résidentielle et incivilités

- Installation de système de vidéoprotection.
Poursuite du programme d'installation de caméras dans les halls d'entrées (5 halls concernés) ;
Convention signée avec la police municipale pour l'installation d'une caméra sur le pignon du 34, rue denis Papin.

II Identification du patrimoine dans le quartier

Le tableau identifiant le patrimoine concerné par l'abattement TFPB est mis à jour (Titre III, article 2 de la convention initiale) comme suit :

Programmes	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Estimation du montant de l'abattement de TFPB
HP 0344 Etables Collectifs 1-3 , 2-4, 7-9 rue des Erables 2-4,8-10 rue des Prunus 25-27 allée des Erables	54	54	330 000 €	109 638 €
HP 364 Erables individuels 11 à15, 17-23, allée des Erables 12-16,18-22,24-26 allée des Prunus 5-6 rue des Erables 6 rue des Prunus	18	18		
HP 5201 Clos de la Grande Salle 1 à 18 rue Jean Gabin	10	10		
HP 172 Jean Jaurès 27-29,31-37 sure Jean Jaurès	60	60		
HP 174 – Villevaude 1 11,13,15 rue Gabriel Péri 1,3 rue Denis Papin 22,24,24 bis, rue Jean Jaurès	54	54		
HP 175 – Villevaude 2 20, 21, 23 rue Jean Jaurès 26-34 rue Denis Papin	90	90		
HP 176 – Villevaude 3 37-53 rue Denis papin	72	72		
HP 0478 - GABRIEL PERI 5,7, 9 rue Gabriel Péri	18	18		
HP 0506 GABRIEL PERI 17, 19 rue Gabriel Pri	12	12		
HP 538 – Denis papin 11 rue Denis Papin	1	1		
TOTAL		389 logements		

Le bilan des actions menées sera adressé à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, ainsi qu'au Conseil Citoyen de chaque quartier.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Orléans, le

Le Président
d'Orléans Métropole

La Directrice Générale
ICF Habitat Atlantique

Serge GROUARD

Annick IZIER

La Maire
De Fleury les Aubrais

La Préfète du Loiret

Carole CANETTE

Régine ENGSTRÖM

PROJET